

Politique : *Droit d'auteur et utilisation équitable*

Numéro : *P – 4.014*

Catégorie : *Affaires et finances*

Page : *1*

Approuvée : *le 4 février 2013*

Modifiée :

1. Préambule

Le droit d'auteur garantit la protection juridique des œuvres littéraires, dramatiques, artistiques et musicales, des enregistrements sonores, des représentations d'une œuvre et des signaux de communication. Il donne aux créateurs le droit, devant la loi, d'être rémunérés pour leurs œuvres et d'en contrôler l'utilisation.

La *Loi sur le droit d'auteur* au Canada est désormais plus claire et plus facile à comprendre pour le personnel enseignant et les élèves. À la suite de l'adoption d'une nouvelle loi fédérale sur le droit d'auteur par la Chambre des communes en juin 2012 et d'une décision rendue par la Cour suprême en juillet 2012, de nouvelles règles ont été établies pour ce qui est de l'usage à des fins éducatives d'œuvres accessibles au public et protégées par le droit d'auteur.

2. Énoncé

2.1 **Attendu que** la disposition relative à l'utilisation équitable dans la *Loi sur le droit d'auteur* permet l'utilisation d'œuvres protégées par un droit d'auteur sans autorisation du détenteur du droit d'auteur ni paiement de redevances;

2.2 **Attendu que** la disposition relative à l'utilisation équitable dans la *Loi sur le droit d'auteur* offre des mesures de protection raisonnables aux propriétaires d'œuvres protégées par un droit d'auteur;

2.3 **Attendu que** l'« utilisation » doit correspondre à l'une des fins prévues dans la *Loi sur le droit d'auteur*;

il est décidé que le Conseil scolaire adoptera des procédures administratives pour assurer l'utilisation équitable des œuvres protégées par un droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur* et des décisions rendues par la Cour suprême.

Dans ce document, ainsi que dans toutes les politiques du Conseil, un genre inclut l'autre, tout comme le singulier englobe le pluriel lorsque le contexte l'exige.

Renvoi : PA – 4.014 – Droit d'auteur et utilisation équitable